



## **Briefings de Bruxelles sur le développement rural Une série de réunions sur des questions de développement ACP-UE**

### **Session de briefing n° 11 : Respect des normes de sécurité alimentaire : Implications sur les exportations agricoles ACP**

#### **Principes, législation et procédures UE pour l'importation d'aliments de pays tiers**

Jacky Le Gosles, *Conseiller, Direction D, DG Santé des consommateurs*

#### **Résumé**

Les exigences SPS de l'UE impliquent une conformité aux principes de l'Accord SPS, ce qui signifie que les produits sont soit alignés sur des normes internationales fixant des recommandations ou des codes pour les organes lorsqu'ils existent ou qu'ils atteignent le niveau de protection de la santé du consommateur exigé par l'UE et basé sur des évaluations scientifiques. De plus, le principe de précaution pourrait s'appliquer en cas d'incertitude scientifique sérieuse.

Le même niveau de protection de la santé du consommateur est requis pour les aliments produits ou importés dans l'UE. La nouvelle législation sur l'hygiène alimentaire (2002/2004) inclut clairement la notion d'équivalence, basée sur le principe de l'accord SPS correspondant. Ainsi, le même niveau de protection peut être atteint, en particulier dans des pays tiers, en adoptant des solutions différentes de celles prescrites par la législation de l'UE, une fois cette équivalence reconnue par le pays importateur, à savoir l'UE, sur la base des informations et des garanties fournies par le pays exportateur.

L'un des grands principes de sécurité de l'UE est que l'entièreté de la chaîne de production alimentaire doit être sous contrôle, pour les règles d'hygiène et les dangers spécifiques, avant tout par l'opérateur alimentaire et ensuite par l'Autorité compétente, laquelle doit garantir que les exigences de sécurité alimentaire sont correctement mises en œuvre, contrôlées et appliquées. Ce principe s'applique également aux pays tiers cherchant à exporter dans l'UE, la reconnaissance de la performance de l'Autorité compétente (AC) de contrôle officiel des aliments étant la pierre angulaire du système de l'UE.

Concernant les aliments d'origine animale, les risques d'introduction de certaines maladies animales contagieuses via de tels produits font que les conditions d'importation peuvent englober des garanties de santé animale en plus des garanties de sécurité alimentaire.

Par ailleurs, les risques d'exposition du consommateur à des aliments contaminés par des polluants environnementaux, des pesticides, ou encore par des résidus de substances vétérinaires, sont de plus en plus préoccupants. Par conséquent, un plan de suivi des résidus de

substances vétérinaires est requis des pays tiers pour les aliments d'origine animale exportés dans l'UE. Des programmes de suivi des pesticides et des polluants environnementaux pourraient être tant requis par la législation qu'applicables à un produit donné.

Cela implique que pour les aliments d'origine animale, un pays tiers doit faire partie de la liste de pays autorisés à exporter vers l'UE, ainsi que de celle du « programme de suivi des résidus », et que l'AC doit communiquer à l'UE la liste des établissements/navires fournissant des garanties au moins équivalentes à celles requises par la législation de l'UE. Un certificat spécifique d'accompagnement est requis, conforme à toutes les exigences légales et signé par l'AC. En général, un pays tiers ne peut être inclus dans la liste qu'au terme d'un rapport favorable de mission d'inspection de l'Office alimentaire et vétérinaire (OAV).

Enfin, chaque exportation accompagnée d'un certificat sanitaire est contrôlée aux postes frontières par des responsables des États membres. Une vérification documentaire, identitaire et physique est menée à bien.

Afin de développer une meilleure connaissance des conditions de santé animale et de sécurité alimentaire de l'UE, y compris les aspects de contamination chimique, un programme de formation de responsables des pays tiers (« Une meilleure formation pour une alimentation plus sûre ») est à présent en place. Ce programme vise également à une compréhension mutuelle des situations spécifiques de pays tiers, en particulier des pays en développement (comme *BTFS Africa*). Les inspections OAV, les programmes BRFS et l'assistance technique fournis par divers services de la Commission visent à aider les pays tiers à atteindre le niveau de sécurité alimentaire requis par l'UE et de donner un sens pratique aussi clair que possible à la notion d'équivalence entre les normes de sécurité alimentaire et les performances de contrôle de l'AC.